

Règlement intérieur
Micro crèche
"Les Pítchounes"



Votre enfant sera bientôt accueilli au sein de la **micro crèche « Les PITCHOUNES »** dans la commune de **VAL CENIS Termignon**

Nous allons faire en sorte que les heures qu'il passera dans notre structure soient profitables à son épanouissement et son développement physique, intellectuel et psychique, ainsi qu'à son autonomie.

Ce règlement va vous permettre de connaître le mode de fonctionnement de la micro crèche, ainsi que les règles indispensables à un accueil de qualité de l'enfant.

La micro crèche veille à la santé, à la sécurité, à la prévention et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, en accueillant tous les enfants, y compris les enfants porteurs de handicap. Elle vous soutient pour favoriser la conciliation de votre vie professionnelle et votre vie familiale.

Elle fonctionne conformément aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Nous souhaitons votre adhésion à ce règlement interne mais aussi votre coopération afin que ce service soit également un partenaire complémentaire à votre vie de famille.





PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Structure se situe au groupe scolaire Termignon 73480 Val Cenis

Elle fait partie d'un ensemble de lieux d'accueil situé à Lanslebourg-Mont-Cenis, Termignon et Bessans.

Heures d'ouverture

La micro crèche est ouverte de 7h à 19h, du lundi au vendredi.

Un accueil est possible le samedi de 8h à 18 h en saison (hiver et été) sur l'une de nos structures

Fermetures

Le dimanche en saison

Les samedi, dimanche et jours fériés hors saison

2 semaines au printemps et 2 semaines à l'automne (Toussaint)

2 journées pédagogiques dans l'année

2 ponts maximum

Eventuellement un jour de fermeture exceptionnelle dans l'année.

Les dates de fermetures sont décidées chaque année par le bureau de l'association.

Veillez noter que chaque 3ème jeudi du mois, la structure ouvre exceptionnellement à 8h30 pour permettre à l'équipe de se réunir.

Capacités d'accueil

L'effectif est limité à 8 enfants en même temps.

L'accueil concerne les enfants de 10 semaines à 3 ans (jusqu'à l'entrée à l'école maternelle) en priorité pour les parents qui travaillent ou participent à une formation, et les passages de 20 h par semaine ou plus.



LE GESTIONNAIRE

La micro crèche est gérée par :

L'association "Les Mini Pouss' "

Siège social à la C.C.H.M.V,

6 rue Napoléon

VAL CENIS LANSLEBOURG MONT CENIS.

L'association est représentée par un bureau composé d'une présidente Elise SALABAY, une vice-présidente Virginie LEMAIRE, une trésorière Samantha BOROT, une vice-trésorière Judith GOMESSE une secrétaire Marine PALMIER, et une vice-secrétaire Marine MOLLARD.

Une cotisation est à verser annuellement à l'association lors de la signature du contrat (20 euros en 2020) et au 1^{er} janvier chaque année. Son montant est fixé par l'assemblée générale.

Les statuts de l'association sont fournis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

La présence de chaque famille lors des réunions, assemblée générale annuelle et autre rassemblement **est vivement recommandée** afin de répondre à leurs questions, leur permettre de participer à la vie de leur enfant dans la structure.

L'association est assurée par Groupama « Multirisque des Associations » contrat N° 406055400003 en responsabilité civile vie associative, défense-recours, bris matériel et informatique, responsabilité personnelle dirigeants.



L'ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels, dont l'objectif est de concourir à leur développement social et psycho affectif dans le respect des valeurs familiales et de veiller au bien-être des enfants au sein de la structure.

Les décisionnaires sont les membres du bureau de l'association qui accompagnent l'équipe composée :

- D'une responsable administrative qui assure la gestion financière et les ressources humaines de l'association
- D'une responsable technique qui accompagne les différentes équipes des micro-crèches.
- De 3 personnes titulaires du CAP petite enfance ou d'une équivalence.

Le personnel s'occupant des enfants est titulaire du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel



MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil est réservé en priorité aux enfants des villages signataires de la convention, âgés de 10 semaines à 3 ans. Le quota horaire obligatoire est de 30 heures minimum par mois et ceci pour l'année.

1 Une demande écrite doit être envoyée à la responsable

Les demandes sont prises en compte chronologiquement en fonction du lieu de résidence et de la situation familiale et professionnelle.

Un ordre de priorité est mis :

- Les familles qui ont un contrat en cours pour un premier enfant.
- les deux parents travaillent ou sont en formation
- le nombre d'heures de garde

2 Une rencontre sera programmée entre les parents et la responsable afin d'établir un dossier d'inscription où les besoins des familles seront contractualisés

Il contient :

A lire

- Fiche pratique des coordonnées de l'association
- Le règlement intérieur
- Le projet pédagogique

A remplir et à rendre à la structure

- Renseignements administratifs
- Fiche Sanitaire
- Fiche des autorisations requises
- Formulaire de consentement pour les données personnelles
- Mandat pour donner suite à la déclaration CMG
- Signatures pour engagements

A envoyer par lettre suivie ou accusé de réception à la CAF

- Mandat pour la CAF
- Demande de complément de libre choix du mode de garde

A fournir en plus

- Un certificat médical de non contre-indication à l'entrée en collectivité
- Une copie des vaccinations

L'entrée en collectivité ne sera autorisée, pour les enfants nés à partir du 01/01/2018, qu'à condition qu'ils soient à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire instaure que l'ensemble des vaccinations obligatoires soient pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal. Seule une contre-indication médicale peut justifier la non-vaccination (exceptionnelles et identifiables).

- Le paiement de l'adhésion
- Avis d'imposition N-2
- Justificatif de la situation familiale. En cas de séparation des parents, fournir un document officiel, à défaut un courrier signé par les 2 parents afin d'informer l'équipe de l'organisation choisie concernant la garde de l'enfant et ainsi faciliter l'accueil de l'enfant (qui appeler quand, qui récupère l'enfant quand, facturation...)

Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone en cours de contrat devra être signalé dans les plus brefs délais à la gestionnaire de la structure et justifié par écrit.

3 Un contrat annuel sera passé entre la micro crèche et la famille.



LE CONTRAT

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé par les parents et la responsable de la structure.

Le présent contrat est établi du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ce contrat d'accueil précise, le temps de présence mensuel demandé par les parents, en adéquation avec le tableau prévisionnel annuel complété à l'inscription.

Le quota horaire obligatoire est de 30 heures minimum par mois et ceci pour l'année.

Un tiers des heures prévues en saison (estivale et hivernale) est exigé à l'intersaison.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles.

Modalités de rupture du contrat

Le contrat sera reconduit automatiquement chaque année sauf si un préavis écrit de résiliation est donné dans un délai de deux mois.

La résiliation du contrat annuel pourra être faite par l'une ou l'autre des "parties" par écrit avec un préavis d'un mois uniquement dans des cas de licenciement, accident, longue maladie ou déménagement.

En cas de départ non signalé dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte des congés)

La structure pourra reprendre la libre disposition de la place à compter du 8ème jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier



LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Période d'adaptation

Il sera prévu une période d'adaptation pour une entrée en douceur à la micro crèche en lien avec la responsable technique et l'équipe encadrante.

Ce temps privilégié de rencontre entre la famille et l'équipe permet à l'enfant, à sa famille et aux professionnelles de faire connaissance, d'échanger sur la personnalité de l'enfant, ses habitudes, son alimentation, son sommeil afin que l'équipe adapte sa pratique pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Il permet aussi aux familles de découvrir la structure et son fonctionnement et de créer un lien de confiance afin de laisser leur enfant en toute sérénité.

Nous proposons une semaine d'adaptation où le temps passé dans la micro crèche est progressif. Il s'établit ainsi :

- Le 1^{er} jour : 1h où l'enfant et le parent reste ensemble
- Le 2^{ème} jour : ½ heure où l'enfant est avec le parent et ½ heure où l'enfant reste seul
- Le 3^{ème} jour : 1 heure où l'enfant reste seul
- Le 4^{ème} et le 5^{ème} jour : l'enfant reste une demi-journée, seul

Les 3 premières heures d'adaptation ne sont pas facturées.

Il est important de noter que cette période est modulable en fonction des familles, chaque enfant étant différent.

Inscription portail famille

Un lien internet sera transmis, ainsi que des codes d'accès afin d'inscrire les enfants sur la plateforme.

Les parents devront réserver leurs places minimum une semaine à l'avance dans la mesure des places disponibles, le LUNDI MIDI au plus tard, sur le portail famille.

La famille indique les jours souhaités (définis en amont dans le contrat), l'heure d'arrivée et de départ.

Une fois votre demande prise en compte, les journées ne seront pas interchangeables.

La responsable technique se réserve le droit de proposer aux parents une place dans une autre crèche :

- si saturation de la crèche d'accueil, un roulement est proposé aux parents
- si l'enfant est seul inscrit sur une structure et que des places sont disponibles sur une autre.

Accueil

- Le matin : Arrivée entre 7h et 10 h pour que les enfants puissent participer aux activités proposées.
- Le midi : Départ entre 11h45 et 12h15 au plus tard si le repas n'est pas pris à la crèche.
Arrivée 11h45 si le repas est pris à la crèche (si possible le repas sera fourni chaud).
- L'après-midi : L'arrivée et le départ s'effectuent entre 13h15 et 13h30 pour ne pas perturber le calme nécessaire à la sieste
L'arrivée est possible à 15h45 exceptionnellement pour les parents qui travaillent en coupure. L'enfant viendra alors matin et après-midi.
- Le soir : Départ à partir de 15h45.

Pour le bien-être de l'enfant, des tranches horaires de 3h seront demandées matin et après-midi.

L'inscription au 1/4 d'heure est possible. La facturation se fait à la 1/2 heure et à la journée.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'inscription ; en cas d'inscription entre 8h et 17h par exemple, l'arrivée se fera à 8h et non avant et le départ de la structure devra avoir lieu à 17h au plus tard.

Tout dépassement horaire sera facturé.

L'accueil et les retrouvailles sont des moments propices pour un échange avec le personnel. Prévoyez ce temps.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes autorisées munies de leur pièce d'identité.

Absences

Nous vous demandons de nous prévenir par téléphone, au plus vite, lors de l'absence de votre enfant.

Si vous n'inscrivez pas votre enfant sur le portail famille, il sera considéré comme absent la semaine suivante.

Les absences seront facturées.

3 absences non justifiées et non consécutives sur une année sans justificatif donneront lieu à une rupture de contrat.

Congés

Les congés annuels sont de 7 semaines par an dont 4 imposées par la fermeture de la structure.

Les 3 semaines supplémentaires sont prises si besoin, à votre convenance, mais doivent être signalées 3 semaines à l'avance par mail, pour être déduites du contrat.

Santé

Les enfants doivent être confiés propres, habillés et en bonne santé. (Pour respecter le rythme de l'enfant, des solutions peuvent être mises en place en lien avec la responsable technique).

Un protocole médical (en annexe) a été rédigé en collaboration avec le médecin référent, Dr Valentine LACONTE, qui assure la surveillance médicale générale des structures. Les parents doivent en prendre connaissance et y adhérer.

Les vaccinations seront mises à jour, au fur et à mesure des injections. Une copie du carnet de santé devra être transmis à la responsable.

Maladie

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le temps d'accueil, (même homéopathie).

Exceptionnellement, cette mesure fait l'objet d'un aménagement, après accord téléphonique de la responsable, pour les enfants confiés en journée, si la prise du médicament est impérative le midi (A confirmer avec votre médecin). Vous devrez fournir l'ordonnance ainsi que le médicament déjà reconstitué afin qu'il soit donné à l'enfant (noter nom prénom et date d'ouverture sur la boîte).

Si l'enfant est malade, les parents préviennent sans délai la structure.

Le retour de l'enfant sera soumis à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication au retour en collectivité.

En cas de nécessité ou d'urgence, le responsable présent prendra, selon autorisation parentale signée, toutes mesures nécessaires pour l'hospitalisation ou fera appel à un service médical d'urgence. Selon la situation, elle pourra également prévenir le médecin traitant de l'enfant ou le cas échéant, le médecin référent de la structure.

Pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie longue durée (exemple : diabétique) d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, le médecin de l'enfant, la structure et le médecin référent.

Repas

Le repas doit être fourni par les parents, prêt à être réchauffé au cuit vapeur (viande coupée) et transporté obligatoirement dans un sac isotherme avec pain de glace.

Le repas est donné à tous les enfants vers 12h, sauf bébé dans la continuité des heures de biberons.

Fournir une boîte de lait non ouverte qui restera dans la structure et une bouteille d'eau minérale.

Le prénom de l'enfant doit être inscrit sur tout ce qui est fourni.

Une collation pour les plus grands sera proposée à 9h30 avec l'accord des parents ; ils apportent un fruit qui sera partagé entre les enfants. Seuls les fruits seront donnés à la collation.

Livret

Un livret est remis à chaque enfant pour communiquer. Il voyage dans le sac de l'enfant entre la maison et la micro crèche. Il permet de noter ses habitudes (une journée type), dès son adaptation. Puis quotidiennement les observations, remarques concernant l'enfant, il en sera de même par le personnel qui notera ses repas, activités, changes....

Le sac de l'enfant

-couches, vêtements de rechange, crème pour le change, sérum physiologique

-sucettes, doudou

-chaussons

-collation, repas, goûter, biberons si journée continue

Une turbulette (obligatoire jusqu'à 18 mois) puis éventuellement une couverture, seront laissés à la crèche ; lavés par vos soins.

Les vêtements, chaussures et accessoires de votre enfant doivent être notés. L'équipe ne pourra être tenu responsable d'un échange, d'une perte ou d'un vol.

Sorties

Les enfants seront amenés à sortir régulièrement dans le village. Ils seront encadrés par le nombre d'animatrices nécessaires, selon le protocole. Ils devront avoir une tenue adaptée à la météo (combinaison, bonnet, gants et chaussures chaudes l'hiver et casquette l'été) ; Lunettes et crème solaire toute l'année !

Une autorisation de sortie sera demandée aux parents.

Sécurité

Le port de bijoux et barrettes est interdit par mesure de sécurité (collier et bracelet d'ambre inclus)

La structure décline toute responsabilité quant à la perte de ces objets. De même, elle n'est pas responsable des objets entreposés dans le hall ou la cour (poussettes, etc...)

€ PARTICIPATION FINANCIERE

Il s'agit d'un tarif horaire modulable en fonction des ressources de la famille, à ce jour il est entre 5 euros et 6 euros (révisable tous les ans par le conseil d'administration).

Les familles doivent impérativement fournir leurs avis d'impositions N- 2 pour le calcul. Sans ce document, le tarif le plus élevé sera pris en compte.

Les accueils font l'objet d'une facturation à chaque fin de mois.

La facture sera envoyée par mail.

Le paiement se fait **dès réception de la facture**, à la micro crèche, par chèque, virement bancaire ou espèce (appoint demandé).

En cas de difficultés financières, la famille devra se rapprocher de la responsable afin de trouver des solutions.

Faute de paiement au 1er du mois suivant, nous serons dans l'obligation de mettre un terme au contrat.

Des déductions sont possibles. Elles concernent règlementairement :

- La fermeture exceptionnelle de l'établissement (fermetures non prévues) ;
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin de situation ;
- L'éviction par le médecin de la structure ;
- Une maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants) sur présentation d'un certificat médical dans les 48h.

A Val Cenis

La Présidente de l'association